

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°3**

**Objet : MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA CA VAL PARISIS AU SEIN DES  
CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT**

L'an deux mille vingt trois, le quatre décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni, Théâtre Pierre Fresnay - 3 Rue Saint-Flaive - 95120 ERMONT, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Nadine PORCHEZ par Philippe ROULEAU  
Carole CAUZARD par Marc SCHWEITZER  
Laetitia BOISSEAU-STAL par Florence PORTELLI  
Grégoire DUBLINEAU par Maryse MENEY  
Franck GAILLARD par Etienne LE BECHEC  
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT  
Yucef KHINACHE par Xavier HAQUIN  
Darine BOUADIS par Nicole LANASPRE

**Était absent(e) excusé(e) :**

Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h03

Secrétaire de Séance : Olivier DALMONT,

N°D\_2023\_129

Nombre de membres en exercice : 87  
 Nombre de présents : 78  
 Nombre de pouvoirs : 8  
 Nombre de votant : 86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération n° D/2020/53 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la délibération n° D/2020/143 du conseil communautaire du 7 décembre 2020 portant modification d'un représentant au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant que suite à la demande de la commune de Sannois, il convient de modifier la composition des représentants de la CA Val Parisis au sein des conseils d'administration des Etablissement publics locaux d'enseignement.

Considérant que Frédéric PURGAL est désigné pour représenter la CA Val Parisis au sein de l'établissement régional d'enseignement adapté La Tour du Mail en lieu et place de Célia JACQUET-LEGER.

Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au vote à main levée,  
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**MODIFIE** la liste des représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis au sein des conseils d'administration des établissements publics d'enseignement du territoire intercommunal, conformément au tableau ci-dessous :

NOM DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT	REPRESENTANT DE LA CA VAL PARISIS
<b>Collège Montesquieu</b>	190 Chaussée Jules César 95 250 BEAUCHAMP	Sylvia CERIANI
<b>Collège Maubuisson</b>	Avenue Charles de Gaulle 95 550 BESSANCOURT	Patricia ZEISS
<b>Lycée professionnel Le Corbusier</b>	2 Rue Paul Bloch 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Arnaud LARMURIER
<b>Collège Jacques Daguerre</b>	15 Rue des Carrières 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Zouina MENNAD
<b>Collège Louis Hayet</b>	4 Avenue Louis Hayet	Zouina MENNAD

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

N°D\_2023\_129

	95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	
<b>Collège Louise Weiss</b>	Rue Saint-Germain 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Nicole LANASPRES
<b>Lycée</b>	Rue Saint-Germain 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS	Laurencia FARIA
<b>Lycée Louis Armand</b>	32 rue Stéphane PROUST 95600 EAUBONNE	Christine MATTEI
<b>Collège André Chénier</b>	3 rue André Chénier 95600 EAUBONNE	Camille CARON
<b>Collège Jules Ferry</b>	1 Impasse Madeleine 95600 EAUBONNE	Julia MANA
<b>Collège Jules Ferry</b>	15 rue Maurice Berteaux 95120 ERMONT	Joëlle DUPUY
<b>Collège Antoine Saint Exupéry</b>	23 rue du Syndicat 95120 ERMONT	Joëlle DUPUY
<b>Lycée Vincent Van Gogh</b>	Rue du Général DECAEN 95120 ERMONT	Saliha DAHMANI
<b>Lycée Fernand Buisson</b>	245 rue Ferdinand BUISSON 95120 ERMONT	Joëlle DUPUY
<b>Lycée Gustave Eiffel</b>	9 allée Jean de Florette 95120 ERMONT	Joëlle DUPUY
<b>Lycée Polyvalent Jean Monnet</b>	Rue Jean Monnet 95131 FRANCONVILLE	Etiennette LE BÉCHEC
<b>Collège Bel Air</b>	Ruelle du Moulin 95131 FRANCONVILLE	Xavier DUBOURG
<b>Collège Epine Guyon</b>	Rue des 11 Arpents 95131 FRANCONVILLE	Patrick BOULLÉ
<b>Collège Jean-François Clervoy</b>	8 Avenue des Marais 95131 FRANCONVILLE	Françoise GONZALEZ
<b>Lycée enseignement général et technologique Montesquieu</b>	165 Rue Emile Zola 95220 HERBLAY	Nathalie JOLLY
<b>Collège Jean Vilar</b>	74 Rue de Conflans 95220 HERBLAY	Philippe BARAT
<b>Collège Isabelle Autissier</b>	1 Rue Jacques Tati 95220 HERBLAY	Dominique ROUSSEL
<b>Collège Georges</b>	4 Place Roger Sarotin	Nathalie JOLLY

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

N°D\_2023\_129

<b>Duhamel</b>	95220 HERBLAY	
<b>Collège Marcel Pagnol</b>	1 rue André GUILLAUMIE 95130 LE PLESSIS BOUCHARD	Marie-Pierre JÉZÉQUEL
<b>Collège Camille Claudel</b>	Rue de la Verneuil 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Stéphane LARTIGUE
<b>Collège Louis Aragon</b>	1 Place Eugène Delacroix 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Stéphane LARTIGUE
<b>Collège Le Petit Bois</b>	Rue Juliette Monnier 95480 PIERRELAYE	Marie-Françoise JOLLY
<b>Collège Wanda Landowska</b>	8 avenue des Diablots 95320 SAINT LEU LA FORET	Jane TIZON
<b>Collège Jean Moulin</b>	84 Rue du Poirier Baron 95110 SANNOIS	Daniel PORTIER
<b>Etablissement régional d'enseignement adapté La Tour du Mail</b>	70 Allée de Corneilles 95110 SANNOIS	Frédéric PURGAL
<b>Collège Voltaire</b>	21 Rue Voltaire 95110 SANNOIS	Daniel PORTIER
<b>Lycée enseignement général et technologique Jacques Prévert</b>	23 Chemin Vert de Boissy 95150 TAVERNY	Laetitia BOISSEAU-STAL
<b>Lycée Polyvalent Louis Jouvét</b>	26 Rue de Saint Prix 95150 TAVERNY	Paul MAUGIS
<b>Collège le Carré Sainte Honorine</b>	Rue des écoles 95150 TAVERNY	Lucie MICCOLI
<b>Collège Georges Brassens</b>	10 Rue Jeanne Planche 95150 TAVERNY	Nicolas KOWBASIUK

Fait et délibéré ce jour à Ermont.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
  - date de sa publication
  - ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
  - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
- Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 11/12/2023

**webdelib**

ID : 095-200058485-20231207-D\_2023\_129-DE

**N°D\_2023\_129**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»